

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 Mars, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 26/02/2024

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BERNIER, Mrs PÉJOU, GORY, DEFORGE, Mme FILIATRE, Mr MACARY, Mme BLANCHER (20h15), Mr TARRADE, Mme LEMEINGRE, Mr HERMANN (20h10).

Absentes excusées : Mmes LORNAC, LABONNE

Absente : Mme REIX-PEYTOUR

Madame LORNAC Corine a donné son pouvoir à Mr GORY Roland
Madame LABONNE Gaëlle a donné son pouvoir à Mr MACARY Thierry

Monsieur TARRADE Gilbert a été élu secrétaire de séance.

Monsieur DUBOIS, Maire, constate que le quorum est atteint.

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le Procès-verbal de la réunion du 29/01/2024 est approuvé à l'unanimité.

-2-

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DÉCISION n°2024-003 du 05/02/2024

Objet : Achat panneaux signalisation

Il a été procédé à la signature du devis avec SIGNAUX GIROD 87270 Couzeix pour un montant HT de 263.35 €.

Arrivée de Mr HERMANN à 20h10

Arrivée de Mme BLANCHER à 20h15

-3-

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LOCHARD Éric-Olivier, Adjoint au Maire, prend la parole et présente le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Résultats de l'exercice 2023

Investissement :

Recettes : 154 415.25 €

Dépenses : 435 696.59 €

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 281 281.34 €.

Fonctionnement :

Recettes : 1 117 147.23 €

Dépenses : 894 361.08 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 222 786.15 €.

Le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du Budget Communal
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

-4-

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LOCHARD Éric Olivier, Adjoint au Maire, prend la parole et présente le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Résultats de l'exercice 2023

Investissement :

Recettes : 25 841.45 €

Dépenses : 5 598.00 €

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 20 243.45 €.

Fonctionnement :

Recettes : 41 394.52 €

Dépenses : 53 039.89 €

La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de 11 645.37 €.

Le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du Budget Eau Assainissement
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire réintègre la séance

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.,

* DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par Mr PICOT Jean-Jacques et Mr LOUVET Arnaud, Comptables - SGC de St Yrieix la Perche, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni objection ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.,

* DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par Mr PICOT Jean-Jacques et Mr LOUVET Arnaud, Comptables - SGC de St Yrieix la Perche, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni objection ni réserve de sa part.

-7-

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*placé auprès du Centre de Gestion*) en date du 26 janvier 2024,

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

-8-

CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE DES MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE

Le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales et établissements publics locaux, le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, conformément à l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de missions temporaires.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents publics sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée ou d'un établissement public local affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses fonctionnaires en raison :
 - . d'un congé de maladie
 - . d'un congé de maternité
 - . d'un congé parental
 - . d'un temps partiel
 - . d'un congé annuel

- . d'un congé de solidarité familiale
 - . de l'accomplissement du service national
- soit de palier la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu
 - soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée ou d'un établissement public local affilié de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.
 - soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif.

Ces agents recrutés par le Centre de gestion sont, mis à disposition des collectivités ou établissements publics affiliés ayant conventionné pour ce faire.

Considérant qu'il peut s'avérer indispensable de faire face à l'une de ces hypothèses et que l'intervention d'un agent du Centre de Gestion provenant de l'équipe d'intervenants du service des missions temporaires est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget en cours.

-9-

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant la demande de mutation d'un agent effective le 23 avril, et afin de pouvoir recruter un profil pour assurer les missions qui lui incombent, monsieur le Maire propose de procéder à la création de différents postes au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire suggère la création des postes suivants :

- Un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet à compter du 05/03/2024

- Un poste de Rédacteur (catégorie B) à temps complet à compter du 05/03/2024
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 05/03/2024
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 05/03/2024
- Un poste d'Adjoint Administratif (catégorie C) à temps complet à compter du 05/03/2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la collectivité.

En outre, Il précise que le Comité Social Territorial sera saisi pour supprimer les postes non pourvus afin de permettre la mise à jour du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

1°) Approuvent le tableau des emplois permanent de la collectivité à compter du 05 mars 2024 comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- 2 postes de Rédacteur Principal 1^{ère} classe TC (catégorie B)
- 1 Poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe TC (catégorie B)
- 1 Poste de Rédacteur TC (catégorie B)
- 1 Poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe TC (catégorie C)
- 1 Poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe TC (catégorie C)
- 1 Poste d'Adjoint Administratif TC (catégorie C)

FILIÈRE TECHNIQUE

- 1 postes d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe TNC (catégorie C)
- 5 postes d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe TC (catégorie C)
- 2 postes d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe TC (catégorie C)

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

- 1 poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles TC (catégorie B)

2°) DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

-10-

SIGNATURE D'UNE CONVENTION – ASSISTANCE JURIDIQUE

Au regard du risque de multiplication des contentieux la commune souhaite conclure une convention d'assistance juridique.

Un projet de convention a été transmis par Maître Pierre-Antoine MARTIN.

Lecture faite du document, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacun des sections, taux maximal autorisé à partir du 1^{er} janvier 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Risque contentieux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune risque d'entrer en litige avec un administré qui souhaite transformer un garage en maison d'habitation alors qu'il est dans une zone du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) où ce projet n'est pas réalisable (Zone N [naturelle]).

Distributeur d'engrais

Monsieur TARRADE expose qu'un distributeur d'engrais obsolète serait à sortir de l'inventaire

Aînés en maison de retraite

Il est proposé d'acheter des sachets de chocolats pour les personnes en maison de retraite qui ne pouvaient pas venir au repas des aînés. Le montant maximum de l'acquisition est fixé à vingt euros par ballotin.

Reportage

Monsieur PIGATO Stéphane, de France Bleu va réaliser un reportage sur Magnac le 25 mars 2024.

Monsieur le Maire donne lecture du programme de la matinée. Monsieur PEJOU fournit des explications sur le déroulé.

L'association des commerçants sera sollicitée.

État des lieux Salle des Fêtes

Il est demandé aux élus de se positionner.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h20

Le Maire,

DUBOIS Jean-Louis.



Le secrétaire,

TARRADE Gilbert.